



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-059

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2022-05-06-00001 - Arrêté modificatif agrément MJPM - M. ROBERT (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2022-05-09-00001 - Arrêté n° 2022-01-0019 portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société MESSER MEDICAL HOME CARE France, situé à DAGNEUX (01) (2 pages)

Page 6

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

01-2022-04-29-00003 - Arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (4 pages)

Page 9

01-2022-05-03-00004 - Arrêté n° 50-2022 du 3 mai 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (2 pages)

Page 14

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-05-06-00001

Arrêté modificatif agrément MJPM - M. ROBERT

ARRÊTÉ

modificatif d'une erreur matérielle sur l'arrêté du 7 octobre 2021
portant agrément de Madame Magali ROBERT
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales 2017/2021 arrêté par Monsieur le préfet de région le 18 mai 2017 et l'arrêté de prolongation n°2022-38 du 25 avril 2022 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 12 mars 2021 ;

VU le dossier de candidature déclaré complet le 1^{er} juin 2021, présenté par Magali ROBERT ;

VU la liste en date du 6 juillet 2021 des candidats dont la candidature est recevable ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'agrément en date du 28 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 6 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 7 octobre 2021 ;

VU l'arrêté portant agrément de Madame Magali ROBERT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'une erreur matérielle relative à l'année de l'entrée en vigueur de l'agent sus visé est intervenue dans la rédaction de l'arrêté portant agrément de Madame Magali ROBERT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête

Article 1

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à compter du 1^{er} janvier 2022 à Magali ROBERT – 224 rue Notre-Dame des champs - 01480 Jassans-Riottier.

Les autres dispositions de l'article 1, demeurent inchangées.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin-69 433- Lyon cedex 03, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2022

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
La directrice,
Signé : Agnès GONIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-05-09-00001

Arrêté n° 2022-01-0019 portant modification
d autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour le site de
rattachement de la société MESSER MEDICAL
HOME CARE France, situé à DAGNEUX (01)

Arrêté n° 2022-01-0019

Portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société MESSER MEDICAL HOME CARE France, situé à DAGNEUX (01)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2021-01-0011 du 22 mars 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé à Dagneux, de la société MESSER MEDICAL HOME CARE FRANCE ;

Vu l'arrêté n° 2022-05-0016 du 28 avril 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société MESSER MEDICAL HOME CARE France, situé 59, rue Gilles de Roberval à VALENCE (26)

Considérant qu'après avoir obtenu l'autorisation de dispensation d'oxygène à domicile pour un nouveau site de rattachement à Valence, l'entreprise MESSER MEDICAL HOME CARE, par courrier du 5 mai 2022 a demandé une modification de l'aire géographique concernant son site de rattachement de Dagneux ;

Considérant qu'afin d'éviter un chevauchement d'aire géographique, la société MESSER MEDICAL HOME CARE souhaite conserver 3 départements, la Loire (42), le Rhône (69) et l'Ain (01) ;

ARRETE

Article 1 : La société MESSER MEDICAL HOME CARE France, dont le siège social est situé 36, Rue des Jardins-57050 BAN SAINT MARTIN est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté 265 rue des Chartinières – COT'PARC – 01120 DAGNEUX, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les 3 départements suivants : Ain (01), la Loire (42), le Rhône (69), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-01-0011 du 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé à Dagneux, de la société MESSER MEDICAL HOME CARE France. Il prend effet à compter du début d'activité du site de rattachement de VALENCE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 9 mai 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

01-2022-04-29-00003

Arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain



ARRETE n° 45 - 2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

Le ministre de l'économie et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme GELIN Annick

M. VERNE Gilles

Suppléants :

M. CLAPOT Christophe

Mme IGUAL Syndie

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. GAILLARD Régis

M. VINCENT Guillaume

Suppléants :

M. CANET Fabrice

Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Mme BOUZOMMITA Aurélie

M. REFOUVELET Frédéric

Suppléants :

M. CROST Laurent
Mme VALENCON Denise

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. GOUJON Philippe

Suppléant :

M. BRUN Sylvain

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Mme BOZONNET Marie-Cécile

Suppléant :

M. FREGEAC Jean-Michel

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Mme CROSET Marianna
M. LAPOTRE Olivier
Mme OLLIVIER Cécile
Mme PERDRIX Marjorie

Suppléants :

Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

M. FAIPOT Franck
Mme PERROUD-BOURGIN Françoise
Non désigné

Suppléants :

Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

Mme COMETTI Nadine

Mme ROBIN Valérie

Suppléants :

M. DESSOL Bruno

Mme DIDIER Sylvie

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH) :

Titulaire :

Mme ARCARO Ghislaine

Suppléant :

M. ALLALI Mohsen

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire :

M. VIOT Frédéric

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

Mme GUILLON Marie-Noëlle

Non désigné

Suppléants :

Mme PARRY Joëlle

Non désigné

En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :

Mme BRIERE Christine

En tant que membre avec voix consultative :

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

M. CHASSAGNE André

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

01-2022-05-03-00004

Arrêté n° 50-2022 du 3 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain



ARRETE n° 50 – 2022 du 3 mai 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

Vu la proposition de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) en date du 2 mai 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

- Mme PARRY Joëlle. est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.
- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 3 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY